

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 4 JUILLET 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absents excusés avec pouvoir : 8

Absent excusé : 0

Absent : 1

L'An deux mille vingt-trois et le quatre juillet à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 28 juin 2023

Date d'affichage : 28 juin 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Marinette SERVAN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Clément JACQUIER.
Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Patrick ADRIEN.

Philippe SAYN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Christian BARTHELEMY

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Mme Sandra KIENTZI.

Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BLANC.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jacques FAGARD.

Sandrine DERMEGHSIAN, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Mme Leila CHEVALIER.

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jacques PERTEK.

Était absent :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est nommée secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20230704-DEL_2023_07

**DELIBERATION N° 2023-07/55 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE À
DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE L'ASSOCIATION
« LA MAISON DES ENFANTS » ET LA COMMUNE
POUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES : PAUSE
MÉRIDIENNE, ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES
ET ACCOMPAGNEMENT TRANSPORT SCOLAIRE -
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Vu la délibération n° 2022-07/46 du Conseil municipal du 12 juillet 2022 approuvant une convention de partenariat et de mise à disposition de personnel de l'association « La Maison des Enfants » et la Commune pour la gestion administrative et organisationnelle des temps périscolaires : pause méridienne, accueil de loisirs périscolaires pour l'année scolaire 2022- 2023 ;

Considérant que la Municipalité propose aux familles un service d'accueil périscolaire, pour la pause méridienne et les temps périscolaires (le matin avant la classe et le soir après la classe), pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires sur son territoire et un accompagnement des enfants pour le transport scolaire ;

Considérant que, pour ce faire, la Commune souhaite maintenir le recours aux services de l'association « La Maison des Enfants » qui dispose des moyens humains, des compétences nécessaires et assume ces missions avec sérieux ;

Il est nécessaire de conclure, pour l'année 2023-2024, une nouvelle convention de partenariat entre l'association « La Maison des Enfants » et la Commune pour la mise à disposition de personnel qui assurera la coordination, la direction, et l'animation dans les écoles publiques maternelles et élémentaires Jules Ferry et Marcel Pagnol pendant les temps périscolaires et la pause méridienne, ainsi que pour l'accompagnement des enfants pour le transport scolaire et qui gèrera une partie de la coordination administrative et technique de ces temps.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** la convention de partenariat et de mise à disposition de personnel entre l'association « La Maison des Enfants » et la Commune, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, pour assurer la coordination, la direction, et l'animation dans les écoles publiques maternelles et élémentaires Jules Ferry et Marcel Pagnol pendant les temps périscolaires (pause méridienne et accueil de loisirs périscolaires, accompagnement des enfants pour le transport scolaire) et la gestion d'une partie de la coordination administrative et technique de ces temps ;

■ **DIT** que la convention prendra effet le 1^{er} septembre 2023 pour la durée de l'année scolaire 2023-2024 ;

■ **APPROUVE** le principe de renouvellement de ladite convention, par reconduction expresse au début de chaque année scolaire ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à la GAO qui seront imputées sur l'article budgétaire 6218 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20230704-DEL_2023_07

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

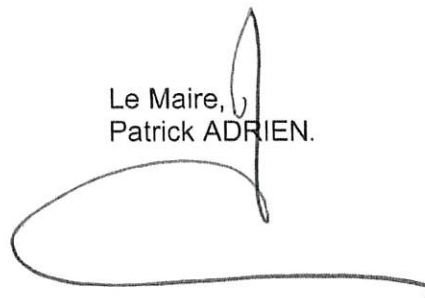
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Christiane MERY
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN.



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture le : - 6 JUIL. 2023
Et la publication sur le site internet de la Ville le : - 6 JUIL. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

93_DE-084-216401388-20230704-DEL_2023_07

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20230704-DEL_2023_07